

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2020**

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 02/10/2020 par M. le Président, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

**Présents :**

Jean-Paul DASTILLUNG ; Jean-Luc WOZNIAK ; Gabrielle FREY ; Eric HELWING ; Carole PIETTE ; Salvatore FIORETTO ; François GATTI ; Chantal KEDINGER ; Stéphane DE SANTIS ; Joëlle BOROWSKI ; Etienne BENOIST ; Ludovic FAROULT ; Béatrice ZAFFUTO ; Edmond BETTINGER ; Nicole PERSEM ; Cindy BERTRAND ; Marie Christine SPOREN ; Pascal PAPST ; Estelle DECHOUX-DOYEN ; Valentin BECK ; Pierrot MORITZ ; Yves TONNELIER ; Fabien CLAISER ; Roland CLESSIENNE ; Pierre THIL ; Francis WEBER (suppléant) ;

**Absent(s) Représenté(s):**

Vincent FISCH représenté(e) par Jean-Luc WOZNIAK, Rachel BEN HAMOU représenté(e) par Gabrielle FREY, Gérard BENDER représenté(e) par Ludovic FAROULT, Nicolas WEBER représenté(e) par Pascal PAPST, Jérôme LICHNER représenté(e) par Cindy BERTRAND, Patricia HARTER représenté(e) par Valentin BECK, Marc NADLER représenté(e) par Pierrot MORITZ

Monsieur Pierrot MORITZ est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

M. le Président propose à l'assemblée le rajout de trois points supplémentaires :

- 1) la mise à disposition de la salle information de la Médiathèque
- 2) la demande de subvention Ambition Moselle pour la rénovation des réseaux d'assainissement de la rue de la Croix à Creutzwald
- 3) la demande de subvention DSIL pour le bâtiment industriel (bâtiment relais) dans la zone du Warndt Park.

**ORDRE DU JOUR**

<b>1 COMMISSIONS - Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Information.....</b>	<b>2</b>
<b>2 AFFAIRES GENERALES - Délibération fixant les modalités d'application du droit à la formation des élus.....</b>	<b>3</b>
<b>3 AFFAIRES GENERALES - Actions entreprises par la Communauté de communes du Warndt suite aux observations de la chambre régionale des comptes.....</b>	<b>3</b>
<b>4 FINANCES - Garantie des actionnaires de l'Agence France Locale.....</b>	<b>5</b>
<b>5 FINANCES - Emprunt de 2 000 000 €.....</b>	<b>6</b>
<b>6 FINANCES - Budget Principal 2020 - Décision Modificative n° 2.....</b>	<b>7</b>
<b>7 FINANCES - Décision modificative n°1 BP 2020 Budget assainissement.....</b>	<b>7</b>
<b>8 FINANCES - Décision modificative n°1 BP 2020 Fibre Optique.....</b>	<b>8</b>
<b>9 FINANCES - Refacturation des frais de personnel.....</b>	<b>8</b>
<b>10 FINANCES - Refacturation : remboursement des frais liés à la politique de la ville.....</b>	<b>9</b>
<b>11 FINANCES - Refacturation : remboursement des frais postaux, internet et d'affranchissement.....</b>	<b>9</b>
<b>12 FINANCES - Refacturation des logiciels GF et RH.....</b>	<b>10</b>
<b>13 FINANCES - Refacturation : remboursement des frais liés à l'utilisation de l'Hôtel de Ville.....</b>	<b>10</b>
<b>14 FINANCES - Refacturation : remboursement des frais liés à l'utilisation du CTM.....</b>	<b>11</b>
<b>15 FINANCES - Refacturation du service ADS 2019.....</b>	<b>12</b>
<b>16 FINANCES - Participation financière au SCOT du Val de Rosselle.....</b>	<b>13</b>
<b>17 FINANCES - Appel à cotisation Mission Locale Moselle 2020.....</b>	<b>13</b>
<b>18 FINANCES - Fonds de solidarité pour le logement contribution 2020.....</b>	<b>13</b>
<b>19 FINANCES - Versement de fonds de concours à Guerting.....</b>	<b>14</b>
<b>20 FIBRE - Protocole d'accord relatif à la remise à la CCW du réseau câblé et l'ensemble des</b>	

<b>installations de SFR situés sur le territoire de Ham-sous-Varsberg.....</b>	<b>14</b>
<b>21MARCHES TRAVAUX - Adhésion de la Communauté de Communes du Warndt (C.C.W.) à un groupement de commande en vue de la passation d'un ou plusieurs marché(s) pour les assurances.....</b>	<b>15</b>
<b>22MARCHES TRAVAUX - Adhésion de la Communauté de Communes du Warndt (C.C.W.) à un groupement de commande en vue de la passation d'un ou plusieurs marché(s) pour l'entretien des avaloirs et des réseaux et ouvrages d'assainissement avec le SMIASB.....</b>	<b>16</b>
<b>23MARCHES TRAVAUX - Adhésion de la Communauté de Communes du Warndt (C.C.W.) à un groupement de commande en vue de la passation d'un marché pour la fourniture de carburants pour les véhicules de la C.C.W. et de la Ville de Creutzwald.....</b>	<b>16</b>
<b>24ENVIRONNEMENT - Avenant à la convention de délégation de compétence optionnelle avec le SYDEME.....</b>	<b>17</b>
<b>25ASSAINISSEMENT - Rénovation des réseaux d'assainissement de la rue de la Croix à Creutzwald - Demande de subventions Ambition Moselle.....</b>	<b>17</b>
<b>26RESSOURCES HUMAINES - Création de deux postes d'adjoint technique.....</b>	<b>18</b>
<b>27RESSOURCES HUMAINES - Modalités d'attribution de la prime à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.....</b>	<b>18</b>
<b>28STADE NAUTIQUE - Convention d'utilisation du stade nautique par le CODEP 57.....</b>	<b>19</b>
<b>29MÉDIATHÈQUE - Mise à disposition de la salle informatique de la Médiathèque - Information .....</b>	<b>19</b>
<b>30DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Participation 2020 à Moselle Attractivité.....</b>	<b>20</b>
<b>31DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Financement Office de tourisme de pôle Saint-Avoid Coeur de Moselle.....</b>	<b>20</b>
<b>32DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt ParK - Avenant à la convention d'avance de trésorerie.....</b>	<b>21</b>
<b>33DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Tourisme - Création de pistes cyclables - Étude de faisabilité.....</b>	<b>21</b>
<b>34DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Validation du dépôt d'une demande de subvention DSIL pour le bâtiment industriel sur la zone du Warndt Park.....</b>	<b>22</b>
<b>35DIVERS ET COMMUNICATIONS - Divers et communications.....</b>	<b>22</b>

### **1COMMISSIONS - Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Information**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le conseil communautaire a, sur proposition des communes membres, dressé une liste des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Par courrier du 21 août 2020, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle, après examen de la liste transmise, a désigné commissaires de la CIID les personnes suivantes :

#### Commissaires Titulaires

M. CLAISER Fabien  
M. CLEMENT Patrick  
Mme GASPAR née MILAZZO Joséphine  
M. GEILLER Jean-Paul  
M. LACZNY Gabriel  
M. LANCELOT Jean-Marc  
Mme PERSEM Nicole  
M. THIL Pierre  
M. FIORETTO Salvatore  
Mme BOROWSKI née PIBLINGER Joëlle

#### Commissaires Suppléants

M. BERGDOLL Luc  
M. BETTINGER Edmond  
M. CLESSIENNE Roland  
M. HELWING Eric  
M. ROBINET Luc  
M. WEBER Francis  
M. SABISCH Patrick  
M. FISCH Hans Werner  
Mme FOHNEY née HANDLER Maryse  
M. VEXLER Jean-François

M. le Président tenait à en informer l'assemblée.

## Le Conseil Communautaire prend acte

### **2AFFAIRES GENERALES - Délibération fixant les modalités d'application du droit à la formation des élus**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. L'organe délibérant de la collectivité définit les modalités d'application de ce droit, il détermine en particulier les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

S'il est salarié, l'élu a droit à dix-huit jours de congés de la part de son employeur, pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

En outre, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par l'EPCI, dans la limite des dix-huit jours de formation, à raison d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. L'élu doit adresser à sa collectivité ou à son établissement les justificatifs nécessaires.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour l'EPCI à condition que l'organisme de formation soit agréé par le ministère de l'intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des élus locaux).

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5214-8 instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;
- Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat,
- Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,
- Considérant la volonté de l'intercommunalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Warndt :

- d'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus selon le document joint en annexe ;
- de fixer le montant des dépenses de formation à 5 % du montant annuel des indemnités de fonction allouées aux élus de la collectivité (*environ 3 500 €*) ;
- d'imputer ces coûts au budget 2021 de la Communauté de Communes (aux comptes 6532 : frais de mission et 6535 : Frais de formation) ;
- de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit ;
- d'annexer chaque année au compte administratif de la CCW, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel ;
- d'autoriser le Président de la Communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

### **3AFFAIRES GENERALES - Actions entreprises par la Communauté de communes du Warndt suite aux observations de la chambre régionale des comptes**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé fin 2017 – début 2018 à l'examen de la gestion de la communauté de communes du Warndt et ce depuis 2012.

Après l'envoi du rapport comportant les observations provisoires de la chambre et la réponse de la CC du Warndt à celui-ci, la Chambre a transmis le rapport définitif en avril 2019.

Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, la CC du Warndt doit dans un délai d'un an après la présentation du rapport définitif au Conseil également lui présenter les actions qu'elle a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Grâce au contrôle mené, certains aspects de la gestion de la Communauté de communes ont pu être optimisés ou le seront prochainement. Par le présent rapport, le Président informe le Conseil des actions déjà entreprises en ce sens.

Rappel du droit n°1 : Tenir un inventaire conformément à l'instruction M14 (tome 2, titre 4, chapitre 3, §1.1), qui doit concorder avec l'état tenu par le comptable public

La Communauté de communes du Warndt s'est lancée en 2020 dans la tenue d'un inventaire. Celui-ci sera composé :

- d'un inventaire physique présentant le détail de chacune des immobilisations sur laquelle la collectivité exerce son contrôle ;
- d'un inventaire comptable qui permettra de connaître ses immobilisations sur le volet financier.

Pour ce faire, la CCW a nommé un coordonnateur de la démarche. La CCW estime que la démarche de définition de l'inventaire (avec attribution d'un numéro d'inventaire) et la description des opérations spécifiques relatives aux immobilisations s'étalera sur au moins deux années.

Rappel du droit n°2: Appliquer le rattachement comptable à l'exercice, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 (tome 2, titre 3, chapitre 4, §1.1.1)

Il convient tout d'abord de souligner que, selon l'instruction, il importe de conserver chaque année, une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes.

C'est pourquoi, après prise en compte des remarques de la Chambre, la CCW a fait le choix, en 2020 comme en 2019, d'utiliser au maximum l'exception au principe de rattachement qui consiste à profiter de la journée complémentaire. Ainsi la journée complémentaire a permis d'émettre en 2020 des mandats correspondant à des dépenses engagées et réalisées avant le 31 décembre pour un montant d'un peu plus d'un million d'euros.

Rappel du droit n°3 : Doter les services industriels et commerciaux exploités en régie d'un compte au Trésor séparé conformément l'instruction budgétaire et comptable M4 (titre 2, chapitre 2, partie 1.5)

La Communauté de communes examine actuellement en lien avec le Trésorier dans quelles conditions il serait possible de doter les services industriels et commerciaux exploités en régie d'un compte au Trésor séparé.

Rappel du droit n°4 : Arrêter les restes à réaliser de la section d'investissement à la clôture de l'exercice aux seules dépenses engagées non mandatées conformément à l'article R. 2311-11 du CGCT

Depuis la préparation budgétaire de 2019, la CCW ne reporte désormais que les dépenses réellement engagées dans les restes à réaliser.

Rappel du droit n°5 : Mettre fin au versement de la prime de 13<sup>ème</sup> mois aux agents recrutés en propre par la collectivité

Au regard des observations émises par la Chambre Régionale des Comptes, la Collectivité a cessé, en 2018, de verser la « prime de 13<sup>ème</sup> mois » aux agents recrutés en propre par la collectivité. Ces agents reçoivent désormais une prime de fin d'année conformément à la délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2018.

Rappel du droit n°6 : Procéder au transfert de tous les biens, équipements et services publics non acquis nécessaires à l'exercice de la compétence réseau électronique », en lien avec la commune de Creutzwald, conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT et formaliser ce transfert par un procès-verbal contradictoire

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire a validé la signature d'une convention entre ENES et la CC du Warndt qui formalise la mise à disposition auprès d'ENES des biens nécessaires à l'exercice de la compétence «établissement et exploitation des réseaux de communications électroniques ».

Recommandation n° 7: Abaisser significativement le seuil en dessous duquel un bien est amorti sur une

seule année

Suite aux observations de la CRC et à l'examen de l'état de l'actif ainsi que des durées d'amortissement pratiquées par la CCW, une nouvelle délibération relative à ces durées en fonctions des différents types d'immobilisation a été soumise et adoptée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 12 décembre 2019.

Le seuil en dessous duquel un bien est amorti sur une seule année a été abaissé à 1.000 €.

Recommandation n° 8: Clarifier le rattachement des personnels avec ceux de la commune

Le rattachement demandé est en cours d'élaboration. Cette procédure s'étale sur la durée compte tenu de la nécessaire prise en compte des nouveaux recrutements qui ont été faits tant à la Communauté de communes du Warndt qu'à la Ville de Creutzwald.

Recommandation n°9 : Renégocier par avenant la convention de concession du Warndt Park afin de préciser que les cessions à un prix se situant dans la fourchette entre les hypothèses « dégradées » et « optimisées » ne se traduiront en aucune manière par une hausse de la participation financière du concédant

La CRC conseille de renégocier par avenant la convention de concession du Warndt Park afin de préciser que les cessions à un prix se situant dans la fourchette entre les hypothèses dégradées et optimisées ne se traduiront en aucune manière par une hausse de la participation financière du concédant : le bilan de l'opération détaille les participations de la CCW sous la forme de deux hypothèses. Une hypothèse dite optimisée avec une participation de 6 800 k€ et des prix de cession de terrains affichés, convenus et respectés. Une seconde hypothèse dite dégradée dans laquelle les prix de cession seraient inférieurs (pour permettre une commercialisation plus offensive) et une participation de la collectivité de 10 300 k€. Depuis le début de la concession tous les CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) ont été produits en bilan optimisés (la participation totale étant de 6 800 k€). La CCW a suivi les préconisations de la Chambre et s'est rapproché du concessionnaire pour négocier la rédaction d'un avenant stipulant qu'aucune hausse de participation du concédant ne sera appliquée si les prix de cessions se situent dans la fourchette entre les hypothèses dégradées et optimisées.

**Le Conseil Communautaire prend acte****4FINANCES - Garantie des actionnaires de l'Agence France Locale**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu la présentation faite par Monsieur le Président de la CCW ayant pour objet la souscription d'un emprunt de 2 M€ pour la construction de l'Hôtel communautaire ;

Vu l'annexe à la présente délibération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 956 en date du 4 juin 2020 ayant confié au Président la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°230, en date du 4 février 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la communauté de communes du Warndt ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la communauté de communes du warndt, afin que la communauté de communes du Warndt puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes

Et, après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

- M. Décide que la Garantie de communauté de communes du Warndt est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la communauté de communes du Warndt est autorisée à souscrire ;
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la communauté de communes du Warndt auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
  - si la Garantie est appelée, la communauté de communes du warndt s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la communauté de communes du Warndt pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
  - Autorise le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **5FINANCES - Emprunt de 2 000 000 €**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2337-3, L. 2121-29 ;  
VU le budget primitif voté par délibération n° 935 du 5 mars 2020 ;

VU le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2020 ;

CONSIDERANT que le programme d'investissement de l'année 2020 fait ressortir un besoin de financement notamment pour le projet relatif à la construction de l'Hôtel communautaire. Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 2 000 000 d'euros nécessaire à l'équilibre des opérations ;

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

CONSIDERANT la consultation qui a été lancée auprès de trois établissements bancaires ;

CONSIDERANT l'offre de prêt de l'Agence France Locale (AFL) composée d'une ligne de prêt pour un montant de 2 000 000 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

- M. Montant du contrat de prêt : 2 000 000 d'euros
- MI. Durée du contrat de prêt : 15 ans
- MII. Durée d'amortissement : 15 ans
- MIII. Périodicité des échéances : trimestrielle et constantes
- MIV. Montant des échéances : 34 308,18 euros
- MV. Taux d'intérêt annuel fixe : taux fixe de 0,38 %
- MVI. Frais de dossier : néant

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE CONTRACTER auprès de l'Agence France Locale, un emprunt de 2 000 000 d'euros et D'APPROUVER les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds ;
- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

Aussi, il est proposé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout contrat et

accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

### **6FINANCES - Budget Principal 2020 - Décision Modificative n° 2**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé au conseil communautaire la décision modificative n° 2 suivante au BP 2020 du Budget Principal.

Ces modifications sont nécessaires afin d'intégrer notamment :

- la mise à jour du calcul des amortissements,
- la baisse des dotations de l'État qui étaient estimées au BP 2020,
- l'augmentation de l'enveloppe financière destinée aux fonds de concours suite au calcul pluriannuel des subventions,
- des dépenses diverses qui n'étaient pas prévues au BP 2020.

*Détail des modifications proposées :*

#### **Dépenses de fonctionnement**

- Chapitre 65, article 65548 « Autres contributions » :

Ajouter 7000 € pour la contribution à Moselle Est Initiative non budgétisée

- Chapitre 66, article 111 : « intérêts de l'emprunt » :

Ajouter 15 000 € pour les intérêts prévisionnels de l'emprunt

- Chapitre 12, article 64111 « frais de personnel, rémunération principale »

Diminuer de 15 000 € puisque des crédits ne seront pas consommés.

#### **Recettes de fonctionnement**

- Comptes 73 et 74 : impôts et dotations

Mise à jour des dotations de l'état suite aux notifications (-205 034 € de recettes).

- Chapitre 77 : ajout de recettes non prévues (sinistre du stade nautique, pénalités de travaux de l'entreprise Christini),

#### **Dépenses d'investissement**

- Chapitre 204 article 2041411 :

Ajouter 50 000 € à l'enveloppe des fonds de concours

- Chapitre 164 article 164 :

Ajouter 50 000 € en prévision du remboursement du capital de l'emprunt

- Chapitre 23 article 2315 :

Ajouter 50 000 € pour la participation 2020 à la SEBL (société anonyme d'économie mixte)

- Chapitre 20 article 2031 :

Diminuer de 57 000 € le compte 2031 pour les frais d'études qui ne seront pas réalisés.

#### **Recettes d'investissement**

- Chapitre 16 compte 1641 :

Ajouter 280 034 € de l'emprunt d'équilibre.

#### **Modifications de chapitres**

- Chapitres 042 et 040 en fonctionnement et investissement

Intégrer le calcul des amortissements qui étaient estimés et neutraliser totalement les subventions des fonds de concours et de la SODEVAM

- Chapitres 021 et 023 : virements de crédits entre les 2 sections afin d'équilibrer le budget

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 et d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités et à signer tout acte et tout contrat nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

### **7FINANCES - Décision modificative n°1 BP 2020 Budget assainissement**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé au conseil communautaire la décision modificative suivante au BP 2020 du Budget Annexe

Assainissement.

Ces modifications sont nécessaires afin d'intégrer notamment :

- M. la mise à jour du calcul des amortissements,
- MI. des dépenses diverses sur le chapitre 011 qui n'étaient pas prévues au BP 2020

*Détail des modifications proposées :*

**Dépenses de fonctionnement**

- Chapitre 011, article 611 « Sous-traitance générale » :  
Ajouter 10 000 € pour un prévisionnel de dépenses non budgétisé
- Chapitre 011, article 6156 « Maintenance » :  
Ajouter 15 000 € pour un prévisionnel de dépenses non budgétisé
- Chapitre 011, article 6262 « Frais de télécommunication » :  
Ajouter 5 000 € pour un prévisionnel de dépenses non budgétisé

**Dépenses d'investissement**

- Chapitre 21 article 2315, opération 022001 (amélioration du réseau existant) :  
Diminuer de 7000 € le compte 2031 pour les travaux qui ne seront pas réalisés

**Modifications de chapitres**

- Chapitres 042 et 040 en fonctionnement et investissement  
Intégrer le calcul des amortissements qui étaient estimés
- Chapitres 021 et 023 : virements de crédits entre les 2 sections afin d'équilibrer le budget

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 et d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités et à signer tout acte et tout contrat nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

**8FINANCES - Décision modificative n°1 BP 2020 Fibre Optique**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé au conseil communautaire la décision modificative suivante au BP 2020 du Budget Annexe Fibre Optique.

Ces modifications sont nécessaires afin d'intégrer notamment :

- M. la dépense de 18 000 € liée à la remise à la CCW par SFR du réseau câblé et l'ensemble des installations spécifiques (cf protocole d'accord).

**Dépenses d'investissement**

- Chapitre 21 article 2188, « Immobilisations corporelles » :  
Ajouter 18 000 € afin de racheter le matériel à la société SFR selon convention
- Chapitre 23 article 2315 « Installations, matériel et outillage technique » :  
Diminuer de 18 000 € pour les travaux qui ne seront pas réalisés

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 et d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités et à signer tout acte et tout contrat nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

**9FINANCES - Refacturation des frais de personnel**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Pour l'année 2019, le total des coûts salariaux supportés par la commune de Creutzwald pour des missions assurées au profit de la Communauté de Communes du Warndt s'élève à :

- Budget principal : 552.733,47 €
- Budget assainissement : 51.626,79 €

Pour la même année, le total des coûts salariaux à imputer à la commune de Creutzwald par la Communauté de communes du Warndt s'élève à 297.316,11 €.

Le personnel du service assainissement de la CCW est également mis à disposition du SMIASB. Le coût calculé de cette mise à disposition est de 105 887,36 €.

Aussi, il est proposé au Conseil de :

- solliciter le remboursement de la ville de CREUTZWALD de la somme de 297.316,11 €, 19.395,02 € de ce montant étant à facturer au budget « eau » de la commune.
- solliciter le remboursement du SMIASB de la somme de 105 887,36 € ;
- mandater les sommes à la ville de CREUTZWALD :
  - depuis le Budget principal : 552.733,47 €
  - depuis le Budget assainissement : 51.626,79 €
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **10FINANCES - Refacturation : remboursement des frais liés à la politique de la ville**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu les statuts approuvés par arrêté préfectoral du 9 avril 2018 mentionnant les compétences en matière de politique de la ville acquises par la Communauté de Communes du Warndt,

Considérant que la CCW est compétente pour l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; les programmes d'actions définis dans le contrat de ville et à ce titre des actions : de prévention et de lutte contre la délinquance et la toxicomanie dans le cadre de la politique de la Ville et du contrat local intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, du point d'accueil d'écoute jeunes et parents, de la prévention à l'encontre des conduites à risque, du suivi de territorialisation des réponses judiciaires, de la direction de projets contrat de ville, des permanences d'avocats à l'antenne de justice, médiation pénale.

Considérant que certains programmes, financés par la commune de Creutzwald, pour l'année 2019, entrent dans les champs de compétences de la CCW.

Il est proposé au Conseil de rembourser la somme de 59 085.19 € à la commune de Creutzwald et d'autoriser M. le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous actes et tous contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **11FINANCES - Refacturation : remboursement des frais postaux, internet et d'affranchissement**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Lors de l'année 2019, la commune de Creutzwald a supporté les frais d'affranchissement du courrier, les frais de téléphone et d'internet de la Communauté de communes du Warndt.

Il est proposé au Conseil de répartir les frais de téléphone et d'internet au prorata des effectifs de l'Hôtel de Ville (soit 11 postes de travail sur 42). Les frais liés au numéro de téléphone vert et les frais d'affranchissement peuvent être répartis en fonction des frais réels de chaque collectivité.

- Frais de téléphone CCW:  $6\,791.52 \times 11 / 42 = 1\,778.73$  €
- Frais d'internet:  $880.66 \times 11 / 42 = 230.65$  €
- Frais de téléphone n° vert: 358.08 €
- Frais d'affranchissement: 3 708.57 €

Total à rembourser par la CCW: 6 076.03 €

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le remboursement de la somme de 6 076.03 € à la commune de Creutzwald et d'autoriser M. le Président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

**12FINANCES - Refacturation des logiciels GF et RH**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Considérant que la commune de Creutzwald a supporté, pour 2019, les frais liés au logiciel de gestion financière et de ressources humaines de la Communauté de Communes du Warndt (CCW) ;

Considérant que le montant total pour l'année 2019 se porte à 7 200,00 € ;

Considérant que la répartition pour la partie financière se fait sur le nombre de mandats et de titres de l'année en question effectué par chaque collectivité ;

Considérant que la répartition pour la partie ressources humaines se fait sur le nombre de paies effectué sur l'année en question par chaque collectivité ;

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le remboursement de la somme de 1 636.11 € à la commune de Creutzwald pour les frais liés au logiciel de gestion financière et de ressources humaines et d'autoriser M. le Président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE****13FINANCES - Refacturation : remboursement des frais liés à l'utilisation de l'Hôtel de Ville**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

En 2019, la Commune de CREUTZWALD a supporté des frais pour l'Hôtel de Ville qui s'établissent comme suit :

	Exercice 2019
Eau	1 925.14 €
Electricité	27 943.88 €
Chauffage	14 917.02 €
Fourniture d'entretien	2 150.15 €
Fournitures de petits équipements	4 516.74 €
Fournitures administratives	9 182.56 €
Entretien et réparation bâtiments	17 135.08 €
Matériels, mobiliers et informatiques	00.00 €
Maintenance	21 916.19 €
Assurances (Multirisque)	1 333.89 €
Documentation générale et techniques	2 426.72 €
Prestation de service	19 585.91 €
Conciergerie	75 905.15 €

Divers : boîte postale, vêtements de travail femmes de ménage, pharmacie, etc...	681.39 €
<b>TOTAL</b>	<b>199 619.82 €</b>

L'Hôtel de Ville est occupé par 42 agents répartis comme suit :

- 30 agents de la Ville
- 11 agents de la Communauté de Communes du Warndt
- 1 agent du SMIASB

Il est proposé de répartir ces frais de fonctionnement au prorata du nombre d'agents appartenant à chaque entité utilisatrice du bâtiment, soit:

- Pour le SMIASB:  $199\,619.82\text{ €} \times 1 : 42 = 4\,752.85\text{ €}$  qui seront reversés à la ville de CREUTZWALD
- Pour la C.C.W.:  $199\,619.82\text{ €} \times 11 : 42 = 52\,281.38\text{ €}$  qui seront reversés à la ville de CREUTZWALD

Il est alors proposé au Conseil communautaire d'autoriser le remboursement de la somme de 52 281.38 € à la commune de Creutzwald et d'autoriser M. le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous actes et tous contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

#### **14FINANCES - Refacturation : remboursement des frais liés à l'utilisation du CTM**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président expose :

La commune de CREUTZWALD a supporté a supporté des dépenses pour le Centre Technique Municipal. Le détail des frais 2019 du C.T.M. s'établit comme suit :

	Code	Exercice 2019	Total Code
<b>Eau</b>	1	2 769.17 €	
<b>Electricité</b>	1	23 028.54 €	
<b>Carburant, fournitures administratives, autres fournitures, entretien terrain, pharmacie</b>	1	419.12 €	
<b>Fournitures d'entretien</b>	1	3 429.22 €	
<b>Frais de télécommunications</b>	1	1 132.86 €	
<b>Conciergerie</b>	1	58 446.00 €	89 224.91 €
<b>Chauffage urbain et combustible</b>	2	20 280.71€	
<b>Fournitures équipements</b>	2	27 287.75 €	

<b>Entretien et réparations bâtiments</b>	2	13 935.77 €	
<b>Entretien et réparations autres matériels et mobiliers</b>	2	3 481.31 €	
<b>Maintenance</b>	2	9 905.83 €	74 891.37 €
		<b>164 116.28 €</b>	

Il est proposé au Conseil communautaire de répartir les charges :

- Eau
- Electricité
- Carburant, fournitures administratives
- Autres fournitures, entretien terrain
- Fournitures d'entretien
- Frais de télécommunications
- Conciergerie

Au prorata des agents de la Ville et de la Communauté de Communes du Warndt, soit :

$$\frac{(89\,224.91 \text{ €} \times 18)}{82} = 19\,585.96 \text{ €}$$

Et de répartir les charges de :

- Chauffage
- Fournitures équipements
- Entretien et réparation bâtiments
- Entretien et réparation autres matériels et mobiliers
- Maintenance

Au prorata des surfaces occupées par les services de la Communauté de Communes du Warndt et de la Ville de Creutzwald soit :

$$\frac{(74\,891.37 \text{ €} \times 822.67)}{2\,481.11} = 24\,831.98 \text{ €}$$

Il est proposé au Conseil de la CCW de rembourser la somme de 44 417.94 € à la commune de Creutzwald pour les dépenses liées à l'utilisation du C.T.M, d'autoriser M. le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous actes et tous contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **15FINANCES - Refacturation du service ADS 2019**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Communauté de Communes du Warndt exerce depuis le 1er juillet 2015 l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) pour le compte de ses communes membres. Par convention et ce depuis 2016, il a été convenu de refacturer aux communes le coût du service commun de la façon suivante (Bisten ne bénéficiant pas du service) :

- 80% du coût est pris en charge par Creutzwald,
- les 20% restants sont répartis en fonction de la population de l'année refacturée entre les autres communes de la CCW.

Pour le calcul des coûts, il convient de prendre en compte les frais de personnel de 2019 des deux instructrices du service commun, correspondant à 1,3 ETP, soit 54.325,65 €. Concernant la refacturation des frais de location de l'Hôtel de ville, il est proposé, comme pour les frais de personnel, de se baser sur les frais de l'année N-1. Pour 2019, la CCW va payer 52 281,38 € pour la location de l'hôtel de ville, ce

montant correspondant aux frais liés à 11 des 40 postes présents au sein du bâtiment. Les frais de location pour les 1,3 postes du service commun s'élevaient par conséquent à 6 178,71 €. Le coût total à refacturer aux communes bénéficiant du service est donc de 60 504,36 €.

Compte tenu des règles de répartition indiquées ci-dessus, la participation des communes au service commun pour l'année 2019 se partage comme suit :

- Creutzwald : 48 403,49 €
- Ham sous Varsberg : 7 383,36 €
- Guerting : 2 232,00 €
- Varsberg : 2 485,51 €

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la refacturation du service ADS telle que mentionnée ci-dessus et d'autoriser M. le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **16FINANCES - Participation financière au SCOT du Val de Rosselle**

Rapporteur : Monsieur Pierre THIL, Vice-Président CCW :

Introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) est un document stratégique qui fixe des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de développement durable.

La Communauté de communes du Warndt est membre du syndicat du SCoT aux côtés des Communautés d'agglomération de Forbach Porte de France et de Saint-Avold Synergie ainsi que de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach.

La participation des EPCI au syndicat du ScoT a été fixée à 1 € par habitant soit une cotisation de 17 971 € (le nombre d'habitants provenant de la base INSEE 2017) pour la Communauté de communes du Warndt en 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à procéder au paiement de la somme de 17 971 €.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **17FINANCES - Appel à cotisation Mission Locale Moselle 2020**

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

La Mission Locale, association de droit privé, assure une mission de service public en apportant un appui personnalisé aux jeunes dans le domaine de la recherche d'emploi et ce afin de favoriser l'insertion professionnelle des 16/25 ans. Il s'agit de les inscrire dans une démarche de recherche d'emploi, de contrats en alternance ou de formation.

La participation des collectivités et EPCI est maintenue à 1.26 € par habitant. Le montant de la cotisation 2020 de la Communauté de communes du Warndt s'élève donc à 23.032,80 €.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le paiement de la cotisation de 23.032,80 € pour l'année 2020.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **18FINANCES - Fonds de solidarité pour le logement contribution 2020**

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;

Le FSL accorde des aides financières de 2 types :

- des aides à l'accès au logement ;
- des aides au maintien dans le logement.

En 2019, les aides versées aux habitants de la Communauté de communes du Warndt au titre de ce fonds se sont élevées à 101 549,18 €.

Le Conseil Départemental, malgré une hausse importante de ses interventions, sollicite la CCW à hauteur de 0.30 € par habitant, soit 5 415,90 € pour l'année 2020 pour assurer le financement du fonds.

Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes du Warndt d'émettre un avis favorable à la participation financière sollicitée à hauteur de 0.30 € par habitant et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Moselle.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **19FINANCES - Versement de fonds de concours à Guerting**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de Guerting sollicite l'octroi d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du WARNDT pour la construction de locaux techniques. Le montant total pour les travaux et la maîtrise d'oeuvre est estimé à 249.965,57 € HT.

Les deux demandes de fonds faites par la Commune de Guerting en 2019 et validées par le Conseil communautaire les 4 avril et 6 juin 2019 étant devenues caduques, la Commune de Guerting demande à pouvoir bénéficier de son reliquat de crédits de la période 2014-2020 pour un total de 49.413,50 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à cette demande.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **20FIBRE - Protocole d'accord relatif à la remise à la CCW du réseau câblé et l'ensemble des installations de SFR situés sur le territoire de Ham-sous-Varsberg**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Commune de Ham-sous-Varsberg et la société TRI aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS – dénommée précédemment NUMERICABLE - ont conclu le 26 juin 1990 une convention relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé.

En application de cette Convention a été établi par la Société SFR FIBRE un réseau permettant la réception et la distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision dénommé infra le Réseau.

La Convention était d'une durée de 25 ans renouvelable de cinq années en cinq années par tacite reconduction sauf en cas de vente à la commune.

L'exploitation du Réseau a été autorisée par décision n° 94-565 du 25 octobre 1994 publiée au Journal Officiel n° 280 du 3 décembre 1994.

Depuis, par arrêté préfectoral du 21 novembre 2013, la Communauté de Communes du Warndt est devenue compétente en matière d'établissement et d'exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques.

En outre, le régime de l'autorisation d'établissement et d'exploitation des réseaux câblés a été abrogé par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, la demande de renouvellement de la convention d'exploitation s'est donc trouvée sans fondement. Les dispositions de l'article 134 de ladite loi prévoient la mise en conformité des conventions conclues par les communes aux fins d'établir et d'exploiter des réseaux câblés avec l'article L.33-1 du code des postes et communications électroniques dans sa rédaction issue de ladite loi. Toutes les clauses octroyant un droit exclusif d'établissement et d'exploitation à la Société apparaissent comme non conformes à l'évolution législative susvisée.

En conséquence et ayant été amenées à s'interroger sur le devenir du réseau établi également eu égard au déploiement du FttH par le réseau d'initiative publique, les Parties se sont rapprochées et ont considéré qu'il était opportun de conclure un protocole d'accord afin de mettre fin à la Convention

d'exploitation à la date du 31 décembre 2020 et de convenir d'une remise à la CCW du réseau câblé et l'ensemble des installations qui lui sont spécifiques à la même date.

La CCW consent à verser à la Société SFR FIBRE une indemnité d'un montant arrêté par les Parties à 18.000 euros (dix-huit mille euros) couvrant la valeur non amortie des biens remis.

La CCW s'étant déterminée sur la non poursuite du service de distribution de services audiovisuels, et de l'exploitation du Réseau de SFR FIBRE, cette dernière fait sa propre affaire de mettre fin à tous les contrats commerciaux qu'elle a pu conclure dans le cadre de l'exploitation du Réseau, de sorte que la CCW ne puisse être inquiétée, ni sa responsabilité recherchée, à quelque titre que ce soit.

La Société SFR FIBRE mettra également un terme aux contrats de fourniture d'électricité avec son fournisseur.

Chacune des Parties renonce à l'égard de l'autre Partie irrévocablement à toutes réclamations et à toutes actions relatives aux conséquences de la fin de la Convention, de la remise des biens constitutifs du Réseau au bénéfice de la CCW, et d'une manière générale à toute indemnisation fondée sur l'application de ladite Convention ou résultant de sa cessation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est invité à :

- approuver les propositions faites et le projet de protocole d'accord ;
- autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes mesures à l'exécution de la présente délibération et notamment signer le protocole d'accord.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **21 MARCHES TRAVAUX - Adhésion de la Communauté de Communes du Warndt (C.C.W.) à un groupement de commande en vue de la passation d'un ou plusieurs marché(s) pour les assurances**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 et notamment les points 14 et 15, d'autoriser Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et de conclure et signer toute convention de groupement de commandes ;

Vu les marchés d'assurances, Responsabilité civile, Dommage aux biens, Protection Juridique et flotte automobiles, arrivant à échéance le 31 décembre 2020;

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes du Warndt, la Ville de Creutzwald, la Commune de Ham-Sous-Varsberg, la commune de Varsberg, la commune de Bisten, le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten (SMIASB) et le SI des eaux de Varsberg pour le renouvellement du ou des marché(s) cités ci-dessus ;

Considérant que le groupement de commande permet une meilleure gestion du ou des marchés et une optimisation des moyens qui leur sont affectés ;

Considérant que le Maire de la Ville de Creutzwald agira au sein de ce groupement en tant que Pouvoir Adjudicateur et mandataire du groupement ;

Considérant ainsi que la Ville de Creutzwald sera chargée de réaliser toutes les opérations liées à la procédure de passation du ou des marché(s)

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du mandataire choisira le titulaire du marché et que le Maire de la Ville de Creutzwald sera chargé de signer le(s) marché(s) ;

Monsieur le Président a décidé le 7 septembre d'adhérer au groupement de commande pour le(s) marché(s) susvisé(s) composé de la Communauté de Communes du Warndt, la Ville de Creutzwald, la Commune de Ham-Sous-Varsberg, la commune de Varsberg, la commune de Bisten, le SMIASB et le SI des eaux de Varsberg.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

**Le Conseil Communautaire prend acte****22MARCHES TRAVAUX - Adhésion de la Communauté de Communes du Warndt (C.C.W.) à un groupement de commande en vue de la passation d'un ou plusieurs marché(s) pour l'entretien des avaloirs et des réseaux et ouvrages d'assainissement avec le SMIASB**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 et notamment les points 14 et 15, d'autoriser Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et de conclure et signer toute convention de groupement de commandes ;

Vu les marchés pour l'entretien des avaloirs et des réseaux et ouvrages d'assainissement pour la commune de Creutzwald et les communes membres du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten (S.M.I.A.S.B.) arrivant à échéance en novembre 2020;

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes du Warndt et le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten pour le renouvellement du ou des marché(s) cités ci-dessus ;

Considérant que le groupement de commande permet une meilleure gestion du ou des marchés et une optimisation des moyens qui leur sont affectés ;

Considérant que le Président de la CCW agira au sein de ce groupement en tant que Pouvoir Adjudicateur de l'entité adjudicatrice et mandataire du groupement ;

Considérant ainsi que la CCW sera chargée de réaliser toutes les opérations liées à la procédure de passation du ou des marché(s) et que le Président sera chargé de signer le ou les marchés ;

Le Président a décidé le 7 septembre 2020 d'adhérer au groupement de commande pour le(s) marché(s) susvisé(s) composé de la C.C.W. et du S.M.I.A.S.B.

Acte est donné au Président pour cette communication.

**Le Conseil Communautaire prend acte****23MARCHES TRAVAUX - Adhésion de la Communauté de Communes du Warndt (C.C.W.) à un groupement de commande en vue de la passation d'un marché pour la fourniture de carburants pour les véhicules de la C.C.W. et de la Ville de Creutzwald**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 et notamment les points 14 et 15, d'autoriser Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et de conclure et signer toute convention de groupement de commandes ;

Vu le marché pour la fourniture de carburants pour les véhicules, arrivant à échéance le 31 décembre 2020;

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes du Warndt et la Ville de Creutzwald pour le renouvellement du marché cité ci-dessus ;

Considérant que le groupement de commande permet une meilleure gestion du ou des marchés et une optimisation des moyens qui leur sont affectés ;

Considérant que le Maire de la Ville de Creutzwald agira au sein de ce groupement en tant que Pouvoir Adjudicateur et mandataire du groupement ;

Considérant ainsi que la Ville de Creutzwald sera chargée de réaliser toutes les opérations liées à la procédure de passation du marché ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du mandataire choisira le titulaire du marché et que le Maire de la Ville de Creutzwald sera chargé de signer le marché ;

Le Président a décidé le 7 septembre d'adhérer au groupement de commande pour le marché susvisé, composé de la Communauté de Communes du Warndt et la Ville de Creutzwald et de signer la convention correspondante.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

### **Le Conseil Communautaire prend acte**

#### **24ENVIRONNEMENT - Avenant à la convention de délégation de compétence optionnelle avec le SYDEME**

Rapporteur : Monsieur Pierre THIL, Vice-Président CCW :

Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est (SYDEME) effectue diverses prestations de compétence optionnelle pour la Communauté de Communes du Warndt. Ces prestations font l'objet d'une convention qui précise leur nature et leurs modalités d'exécution. La convention a pris effet le 2 janvier 2019 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Compte tenu d'une série de problèmes liés au non-enlèvement des bennes de déchèterie par le SYDEME et l'annonce par ce dernier que les difficultés rencontrées ne pourraient pas être résolues sur le court terme, les deux parties signataires de la convention sont d'accord de mettre un terme à la prestation apportée en matière de rotations de bennes de déchetterie.

Afin de trouver rapidement une entreprise pour cette prestation, un MAPA (Marché Public à Procédure Adaptée) puis par la suite un appel d'offres seront organisés. Souhaitant ouvrir la consultation au plus grand nombre possible de prestataires, l'avenant à la convention prévoit également la mise à disposition de bennes de déchetterie ainsi qu'une prestation d'entretien et de réparation des bennes par le SYDEME.

Il est donc nécessaire de modifier la convention (voir pièce jointe) pour redéfinir les prestations de compétence optionnelle auprès du SYDEME.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à la signer.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **25ASSAINISSEMENT - Rénovation des réseaux d'assainissement de la rue de la Croix à Creutzwald - Demande de subventions Ambition Moselle**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Comme indiqué lors de la séance du 9 septembre, en groupement avec la ville de Creutzwald, la Communauté de Communes du Warndt a engagé les études relatives à la rénovation des voiries et réseaux divers de la rue de la Croix. Cette opération intègre la rénovation et le renforcement des réseaux d'assainissement qui dans ce secteur, datent essentiellement d'après-guerre. Ces prestations relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Warndt.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement conjoint constitué des bureaux d'études BEREST LORRAINE de YUTZ (mandataire) et LE DORE PAYSAGE de METZ.

Le projet de rénovation des réseaux d'assainissement consiste en la restructuration complète du réseau de type unitaire y compris l'ensemble des ouvrages spécifiques nécessaires au bon fonctionnement du système. L'inspection télévisée préalable a mis en évidence de très nombreuses anomalies (effondrements, réparations ponctuelles, raccordements défectueux, ...). La présence de collecteurs en amiante ciment nécessite la prise en compte de dispositions spécifiques conformément à la réglementation en vigueur (plan de retrait, ...). Une majorité de branchements ne dispose pas d'ouvrages de visite. La collecte et la gestion des eaux pluviales sont également intégrées à la démarche du maître d'œuvre.

L'opération scindée en trois tranches s'échelonne jusqu'à l'été 2023, le démarrage prévisionnel de l'exécution des travaux étant prévu au mois de mars prochain.

Le coût prévisionnel correspondant aux prestations d'assainissement s'élève à 2 200 000 € HT.

L'opération est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de la Moselle au titre du programme « Ambition Moselle ». Elle sera financée, outre ladite aide, par des subventions de l'État et des fonds propres.

Suite à l'approbation de la réalisation de cette opération et à la validation de la demande de cofinancement auprès de l'État par le Conseil communautaire le 9 septembre dernier, il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter une subvention à hauteur de 440 000,00 € auprès du Département de la Moselle au titre du programme « Ambition Moselle »;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **26RESSOURCES HUMAINES - Création de deux postes d'adjoint technique**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins d'entretien des stations d'épuration situées sur le territoire de la Communauté de communes du Warndt et de son réseau d'assainissement, et pour satisfaire aux besoins d'entretien du Stade Nautique

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création de deux postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, soit une durée hebdomadaire de 36,5 heures pour le réseau assainissement, et 35 h pour le Stade Nautique,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **27RESSOURCES HUMAINES - Modalités d'attribution de la prime à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services,

Le Président propose au Conseil d'instituer une prime destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime sera versée aux agents qui ont dû travailler en présentiel pendant la période de confinement du 18 mars au 8 mai 2020, avec des conditions d'exercice contraignantes liées aux consignes sanitaires.

- Le montant de cette prime exceptionnelle est de 8 € par jour d'astreinte et 16 € par jour travaillé lors des jours ouvrés. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Président détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La prime sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.
- Cette prime fera l'objet d'un versement unique en 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'instauration d'une prime exceptionnelle Covid-19 selon les modalités définies ci-dessus,
- d'approuver l'engagement et la liquidation de cette dépense sur le chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

#### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

##### **28STADE NAUTIQUE - Convention d'utilisation du stade nautique par le CODEP 57**

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Le Vice-Président informe les conseillers communautaires qu'il est nécessaire de signer une convention de coopération avec le Comité départemental de plongée de la Moselle pour l'utilisation de la tour de plongée du Stade nautique. En effet, le Comité départemental est l'interlocuteur de la Communauté de communes du Warndt pour l'utilisation de cette tour par les clubs qui sont affiliés auprès d'elle.

La convention règle en particulier les conditions de facturation de l'utilisation de l'équipement. Elle est signée pour la durée de l'année scolaire 2020/2021 et renouvelable par tacite reconduction pour une durée qui ne peut excéder quatre ans.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de convention joint à la présente
- et d'autoriser M. le Président à la signer.

#### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

##### **29MÉDIATHÈQUE - Mise à disposition de la salle informatique de la Médiathèque - Information**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Par courrier en date du 8 juillet dernier, l'UDAF de la Moselle de Forbach a sollicité la CCW pour la mise à disposition de la salle informatique de la Médiathèque. Elle souhaite y organiser des actions collectives emploi afin d'apporter son aide à la rédaction de CV, lettres de motivation dans le cadre de la recherche d'emploi.

Considérant le règlement intérieur de la Médiathèque et notamment son article 9 concernant l'accès et l'utilisation de l'espace internet ,

Considérant le protocole sanitaire d'utilisation de cet espace mis en place dans le cadre du COVID 19,

et conformément à la délégation accordée au Président lors de la séance du conseil communautaire du 4 juin 2020,

M. le Président a signé la convention de mise à disposition de la salle informatique de la Médiathèque à l'UDAF (jointe en annexe) pour une période de 6 demi journées sur le mois d'octobre 2020.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

### **Le Conseil Communautaire prend acte**

#### **30 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Participation 2020 à Moselle Attractivité**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par une délibération du 29 septembre 2016 la Communauté de Communes du Warndt a décidé d'adhérer à Moselle Attractivité, une agence créée par le Département de la Moselle suite aux modifications apportées par la loi NOTRe.

Les nouveaux statuts de Moselle Attractivité ont été adoptés le 11 décembre 2017. Désormais la Région Grand Est, le Département de la Moselle, les EPCI adhérents ainsi qu'un large spectre d'acteurs privés et institutionnels mosellans œuvrent au service du développement économique et touristique des territoires mosellans.

La Région apporte une contribution financière à l'Agence et participe au développement économique du territoire alors que le Département, co-financier, assure le développement touristique.

La participation des EPCI a été fixée à 1,50 € par habitant soit une cotisation globale de 26.956,50 € (17.971 habitants (base INSEE 2017) X 1,50 euros) pour la Communauté de communes du Warndt en 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à signer la convention jointe et de procéder au paiement de la somme de 26.956,50 €.

#### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **31 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Financement Office de tourisme de pôle Saint-Avold Coeur de Moselle**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La création d'un office de tourisme commun a été officialisée avec la signature d'une convention le 30 septembre 2019 entre la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie, le District Urbain de Faulquemont, la Communauté de Communes du la Houve et du Pays Boulageois, la Communauté de Communes du Warndt et l'office de tourisme de Saint-Avold Cœur de Moselle.

Pour rappel, selon la loi NOTRe du 7 août 2015, la promotion du tourisme et la création d'offices de tourisme deviennent une nouvelle compétence des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal)

Les principales missions de l'Office de Tourisme Saint-Avold Coeur de Moselle sont les suivantes :

- Accueil des visiteurs
- Information
- Promotion et animation du territoire

Les missions complémentaires sont les suivantes :

- Coordination et structure de l'offre touristique locale
- Organisation et vente de voyages et de séjours

Selon la convention d'objectifs signée le 30 septembre 2019, les EPCI se sont engagés à verser une participation annuelle à l'office de tourisme. Cette participation a été définie en tenant compte de la touristicité de chaque secteur et se décompose de la manière suivante :

- 2,50 € par habitant pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
- 2,00 € par habitant pour la District Urbain de Faulquemont
- 1,00 € par habitant pour la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et la Communauté de Communes du Warndt.

Il a également été convenu qu'un acompte de 50 % est versé après le vote du budget primitif de l'office de tourisme afin d'assurer les charges fixes, le solde est versé avant le 30 septembre de chaque année.

Pour la Communauté de Communes du Warndt, le montant de l'avance est de 9 148 € et correspond donc à 50 % de la subvention totale.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Mr le Président à verser la participation de la CCW à l'Office de tourisme conformément à la convention d'objectif signée lors de la création de l'office de tourisme commun.

### DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

#### **32 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt ParK - Avenant à la convention d'avance de trésorerie**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Communauté de Communes du Warndt a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération de la ZAC du Warndt ParK à la SODEVAM par concession d'aménagement en date du 21 mai 2012.

Le conseil communautaire a autorisé, lors du conseil du 6 décembre 2012, la signature d'une convention d'avance de trésorerie entre la SODEVAM et la Communauté de Communes du Warndt. Cette avance permet de constituer une réserve de trésorerie pour l'opération dans le but d'éviter les emprunts bancaires et les frais associés.

De 2013 à 2015, il était prévu de verser 1 millions d'euros d'avance de trésorerie par an. Le remboursement de cette avance était prévu au 31/12/2022.

Le versement de certaines avances a été décalé. Un avenant à la convention d'avance de trésorerie a été signé en date du 18 novembre 2019 suite à la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2019. Cet avenant permettait de définir les délais de versement des avances restantes ainsi que la date de remboursement des avances fixée au 31 décembre 2026.

Il est proposé au conseil communautaire la signature d'un avenant n°2 définissant un échelonnement des remboursements de l'avance de trésorerie perçue par la SODEVAM à la Communauté de Communes du Warndt.

Le remboursement s'effectuerait selon le calendrier suivant :

Année	Avance remboursée
2020	1 000 000 €
2021	500 000 €
2022	500 000 €
2023	250 000 €
2024	250 000 €
2025	250 000 €
2026	250 000 €

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Mr le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie relative à la ZAC du Warndt ParK.

### DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

#### **33 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Tourisme - Création de pistes cyclables - Étude de faisabilité**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence tourisme et après la création de chemins de randonnée inaugurés en septembre 2019, la Communauté de Communes du Warndt envisage la création de pistes cyclables sur son territoire.

Une étude de faisabilité est nécessaire pour permettre de déterminer les boucles potentielles. Les coûts relatifs aux différents aménagements pourront également être estimés. Les boucles intéressantes pour le territoire pourront être identifiées et les travaux relatifs pourront être envisagés.

Par délibération du 26 septembre 2013, la Communauté de Communes du Warndt a adhéré à MATEC (Moselle Agence Technique). MATEC est un établissement public administratif dont l'objet est d'apporter aux collectivités une assistance d'ordre technique, administrative, juridique et financière. La réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité fait partie des principales missions de l'agence. MATEC propose à la Communauté de Communes du Warndt un accompagnement dans le cadre du projet des pistes cyclables.

La signature d'une convention est nécessaire pour permettre le lancement de l'étude. Une participation forfaitaire de 11 650 € HT est demandée à la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire

- d'autoriser Mr le Président à lancer le projet de création de pistes cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt
- d'approuver la signature de la convention entre la CCW et MATEC relative à l'étude de faisabilité des pistes cyclables
- et de désigner un référent « vélo » au sein de la CCW

#### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

### **34 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Validation du dépôt d'une demande de subvention DSIL pour le bâtiment industriel sur la zone du Warndt Park**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Suite au projet d'hôtel communautaire associé à un hôtel d'entreprises sur la zone d'activité du Warndt Park, la Communauté de communes du Warndt a décidé de lancer la construction d'un bâtiment industriel de 1.300 m<sup>2</sup> sur une parcelle voisine.

Lors de sa séance du 9 septembre dernier, le Conseil communautaire a approuvé le portage de demandes de concours auprès de l'Etat par la Communauté de communes du Warndt et la sollicitation d'une subvention au titre du DETR et du fonds charbon. Pour des raisons de calendrier et en concertation avec la Sous-préfecture, il apparaît toutefois plus opportun de solliciter des fonds issus de la DSIL.

Un plan de financement prévisionnel du projet est joint à cette note, le coût de l'achat du terrain, des travaux et de la maîtrise d'œuvre étant estimé à 2 107 806,00 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le portage de la demande de concours DSIL auprès de l'Etat par la Communauté de communes du Warndt et de solliciter une aide au titre de ce fonds ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

### **35 DIVERS ET COMMUNICATIONS - Divers et communications**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

*En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 21 h 00.*